



Doc. 14922
26 juin 2019

Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Fédération de Russie

Amendement¹ n° 10

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 12, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée décide en outre de suspendre jusqu'à la partie de session de janvier 2020 les droits suivants de la délégation russe:

- le droit de prendre la parole dans les débats libres;
- le droit de déposer des amendements;
- le droit de déposer des propositions de résolution ou de recommandation;
- le droit de déposer des déclarations écrites;»

Déposé par:

ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
BUTKEVIČIUS Algirdas, Lituanie, SOC
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE
IELENSKYI Viktor, Ukraine, PPE/DC
IONOVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
KIRAL Serhii, Ukraine, CE
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2019 - Troisième partie de session

